

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DVD 86** Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>) - Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec SNCF Réseau pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C.

**M. David BELLiard, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SNCF Réseau une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**